

Compte rendu du conseil communautaire DU 02 novembre 2020

Présents :

- Commune de BROUSSES et VILLARET : MM. Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Jean-Baptiste FERRER et Mme. Françoise MENNEBOO
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES
- Commune de LABASTIDE ESPARBAÏRENQUE : M. Marc MAHOUX
- Commune de LACOMBE : M. Benoît SOULIE
- Commune de LAPRADE : MM. David ALBERT et Sébastien ROLAND (suppléant)
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LES MARTYS : M. André GUITARD
- Commune de MAS-CABARDES : MM. René LOPEZ et Dominique AUDARD (suppléant)
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Gérard FERNANDEZ
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT DENIS : M. Michael LAURENT, Mme. Chantal CONSTANSA
- Commune de SAISSAC : M. David HERRERO et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de SALSIGNE : M. Stéphane BARTHAS ET Mme. Marie-Hélène BOUR
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS et Damien CONSTANS

Absents : M. Jérôme SOUVERAIN (FRAÏSSE-CABARDES), M. Eric MICHEL (SAISSAC)

Absents excusés :

Procurations : M. Laurent RIVES (CUXAC-CABARDES) à M. Paul GRIFFE (CUXAC-CABARDES) – M. Gilbert PLAGES (FONTIERS-CABARDES) à M. Cyril DELPECH (CAUDEBRONDE) – M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES) à M. Jean-Pierre BOUISSET (CUXAC-CABARDES) – M. Jean-Claude PECH (LATOURETTE-CABARDES) à M. Gérard FERNANDEZ (Miraval-Cabardès) – M. Patrick FOLCH (SAINT-DENIS) à M. Michael LAURENT (SAINT-DENIS) – M. Eric BETEILLE (SAISSAC) à Mme Josette FRANCOIS (SAISSAC) – M. Marc PALAU (SAISSAC) à M. David HERRERO (SAISSAC);

Monsieur Le Président ouvre la séance et informe qu'il y a 35 votants dont 7 procurations.

Monsieur René LOPEZ est désigné secrétaire de séance.

Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 23 Juillet 2020.

Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 23 septembre 2020

FINANCES / PERSONNEL

- FPIC 2020

Monsieur le Président donne les grandes lignes du FPIC et rappelle que c'est un fond de péréquation des ressources intercommunales et communales mis en place en 2012. Il consiste à prélever des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

La répartition du FPIC s'organise selon trois méthodes :

1 – De droit commun

Cette méthode s'effectue entre l'EPCI et l'ensemble des communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Puis, la répartition entre chacune des communes membres se fait en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chacune des communes.

2 – A la majorité des 2/3

Cette méthode doit être adoptée à la majorité des 2/3 et permet de modifier, dans un premier temps, la répartition entre l'EPCI et ses communes membres sans pouvoir toutefois s'écarter de plus de 30% des montants de droit commun.

Dans un second temps, elle permet de répartir le FPIC entre les communes membres en fonction de la population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, et de l'écart du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant du territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges complémentaires choisis par le conseil communautaire. Cette seconde étape ne doit pas avoir pour effet de majorer ou minorer la contribution d'une commune de plus de 30% par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3 – A la répartition dérogatoire libre

Elle permet aux ensembles intercommunaux de choisir librement la répartition entre l'EPCI et chacune des communes membres et ce sans aucune règle particulière. Il existe deux modalités d'adoption possibles :

- Soit l'organe délibérant de l'EPCI délibère à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de la notification des montants ;
- soit il délibère à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois à compter de la notification du préfet avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la notification de la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Le Président suite au travail de la commission finances/personnel propose :

- De conserver la répartition de droit commun pour le prélèvement,
- D'établir une répartition dérogatoire libre pour le reversement du FPIC avec un reversement pour la CDC égal au montant de reversement de droit commun (104 006€) majoré du montant de la subvention versée au CIAS en 2020 (72 000€). Le montant du reversement restant à répartir entre les communes (61 467€) sera fonction de la population des communes.

La répartition proposée est donc la suivante :

Nom Communes	Population DGF	Prélèvement de droit commun	versement - Dérogatoire libre à la population DGF	SOLDE FPIC prélèvement droit commun et versement dérogatoire libre dgf
Communauté de communes	7 467	-25 892	176 004	150 112
BROUSSES ET VILLARET	437	0	3 846	3 846
CAUDEBRONDE	241	-566	2 121	1 555
CUXAC-CABARDES	1 116	-3 726	9 821	6 095
FONTIERS	587	0	5 166	5 166
FOURNES	63	0	554	554
FRAISSES	137	0	1 206	1 206
ILHES	70	0	616	616
LABASTIDE	102	-635	0	-635
LACOMBE	281	-1 887	0	-1 887
LAPRADE	176	0	1 549	1 549
LASTOURS	183	-699	1 610	911
MARTYS	394	-1 925	3 467	1 542
MAS-CABARDES	279	-1 456	2 455	999
MIRAVAL-CABARDES	77	-293	678	385
PRADELLES	268	-1 470	2 358	888
ROQUEFERE	99	-1 102	0	-1 102
SAINT-DENIS	596	0	5 245	5 245
SAISSAC	1 179	0	10 375	10 375
SALSIGNE	441	0	3 881	3 881
TOURETTE-CABARDES	41	0	361	361
VILLANIERE	162	-778	1 426	648
VILLARDONNEL	538	0	4 734	4 734
total Communes		-14 537	61 469	46 932
TOTAL	6 985	-40 429	237 473	197 044

VOTE à l'unanimité.

- **Convention de partenariat favorisant la garde d'enfants des sapeurs-pompiers volontaires**

Monsieur le Président indique avoir été sollicité pour la signature d'une convention entre la CDC et le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) de l'Aude fixant les conditions dans lesquelles un sapeur pompier volontaire, sollicité lors d'une mission opérationnelle, est susceptible de bénéficier ponctuellement de la possibilité de laisser son enfant au sein d'une crèche ou d'une école du territoire pour le repas ou durant le temps de garderie périscolaire.

Les frais (cantine ou garderie) engendrés lors de la prise en charge de l'enfant du pompier volontaire peuvent soit rester à la charge de ce dernier soit être pris en charge par la CDC.

Monsieur le président propose de se prononcer quant à cette convention et suite à l'avis de la commission finances/personnel propose que les frais de repas et les frais de garderie soient à la charge de la collectivité lorsqu'un pompier volontaire doit laisser son enfant sur une structure pour partir en intervention. Il sera également mentionné que ces dispositions concernent les pompiers volontaires qui interviennent sur les casernes du territoire et dont les enfants sont dans une école ou crèche du territoire.

VOTE à l'unanimité.

- **Assurance statutaire**

Le Président rappelle que la collectivité a souscrit un contrat d'assurance statutaire chez Sofaxis qui permet d'assurer la prise en charge financière des salaires et des charges patronales des agents en arrêt maladie (après une franchise de 15 jours). Ce contrat souscrit au 01/01/2019 prend fin au 31/12/2021 (coût annuel environ 120 000€). Compte tenu de la sinistralité, une révision du taux nous est imposée passant de 7.30% à 7.67% pour les agents CNRACL. Le taux pour les agents IRCANTEC reste à 1.69%.

Le Centre de Gestion avait lancé un marché de consultation pour ce type de prestation auquel nous avons souhaité nous rattacher. Il s'avère que la meilleure offre reçue fait mention d'un taux de cotisation de 9.95% pour les agents CNRACL et 0.95% pour les agents IRCANTEC.

Monsieur le Président propose donc d'accepter les taux proposés par Sofaxis et indique qu'une nouvelle consultation sera lancée courant 2021, avant le terme légal du contrat.

VOTE à l'unanimité.

- **Maintenance informatique**

Monsieur le Président indique qu'une mise en concurrence a été lancée pour trouver un prestataire informatique chargé de la maintenance de tous les postes. Sur 11 dossiers retirés, seules 2 offres ont été déposées et une seule respecte les conditions demandées :

- Proposition de la SAS SDH INFORMATIQUE (basée à Conques) pour un montant de 2200€ ttc par mois pour 100 heures par an de maintenance et dépannage sur sites et un audit complet du parc.
- Proposition de la société ITECH SOLUTIONS (basée à Bram) pour un montant de 720€ ttc pour une journée de présence sur sites par mois pour de la maintenance préventive et des interventions illimitées (à distance ou sur sites selon les besoins) pour de la maintenance curative. A noter qu'en cas de besoin, ce prestataire pourra intervenir sur les communes du territoire moyennant une facturation de 102€ ttc de l'heure (déplacement inclus).

Le Président propose de retenir l'offre de la société ITECH Solutions.

VOTE : 2 abstentions – 1 voix contre – 32 voix pour.

ECOLES – ALAE

- **Subventions de Noël 2020**

Le président rappelle qu'une subvention est allouée à chaque OCCE servant à financer : l'achat de timbres (5€ par enfant), le voyage scolaire (55€ par enfant) et Noël (10€ par enfant). Lors de l'élaboration du budget avait été voté des subventions à chaque occe. Cependant, au vu de l'effectif à la rentrée de septembre, les subventions relatives à Noël doivent être modifiées. Pour information, la partie des subventions relatives aux voyages scolaires n'a pu être versée qu'à Fontiers, seule école à être partie en sortie avant le confinement. Le montant total des subventions sera donc nettement inférieur aux sommes prévues mais il convient tout de même de délibérer pour l'OCCE de Fontiers-Cabardès qui sera la seule à avoir une subvention supérieure à celle initialement prévue.

Ecole	Subvention votée	Subvention déjà versée (timbres + voyage)	Montants prévus pour Noel	Montants à verser pour Noel tenant compte de l'effectif actuel
- Lastours	1 015€	70€	120€	120€
- Le Mas	1 205€	90€	180€	150€
- Les Martyrs	2 720€	195€	380€	300€
- Salsigne	3 860€	270€	510€	510€
- Villardonnell	1 610€	115€	230€	200€
- Caudebronde	1 355€	100€	210€	190€
- Cuxac	4 875€	345€	680€	560€
- Fontiers	2 325€	1985€	340€	390€
- St-Denis	6830€	475€	910€	880€
- Saissac	4 620€	330€	660€	730€
- TOTAL	30 415€	3 975€	4 220€	4 030€

VOTE à l'unanimité.

PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE

Demande de subvention de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude dans le cadre de l'appel à projet « Etre différent 2020 »

Monsieur le Président rappelle que la CDC a répondu à ce même appel à projet pour l'année scolaire 2018/2019 puis 2019/2020 pour une mise en œuvre sur l'Accueil de Loisirs intercommunal (ALSH) et qu'une subvention de 6 000 € a pu ainsi être obtenue. Il s'agit d'un appel à projet concernant l'accueil des enfants en situation de handicap.

Monsieur le Président propose de renouveler notre demande pour une mise en œuvre sur l'ALSH sur l'année scolaire 2020/2021 afin de favoriser l'intégration des enfants en situation de handicap dans une continuité du projet 2019/2020 et en adéquation avec les axes stratégiques du Projet Educatif de Territoire (PEDT).

En effet, neuf enfants en situation de handicap sont accueillis sur les écoles du territoire et neuf ont quitté nos écoles pour le collège ou école spécialisée soit un potentiel de 18 enfants. Durant l'année 2020, six enfants ont fréquenté l'ALSH pour lesquels deux agents accompagnant des enfants en situation de handicap (AESH) ont été recrutés.

En terme d'objectifs, il s'agit de mettre en place un accueil adapté et personnalisé, d'assurer une continuité éducative au niveau de l'accueil des enfants en situation de handicap, de travailler en partenariat avec les professionnels du handicap, de faciliter l'intégration des enfants en situation de handicap, et enfin de favoriser le lien avec les familles.

Dans cette perspective, ce projet serait axé sur la communication aux familles, la formation de l'équipe encadrante, des intervenants extérieurs adaptés, qui nous permettraient d'accueillir les

enfants en situation de handicap dans de meilleures conditions et de sensibiliser les enfants aux différents handicaps.

Monsieur le Président présente le coût du projet :

DEPENSES TTC		RECETTES	
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
Intervenants extérieurs	4 252,00 €	CAF de l'Aude	6 000,00 €
Formation personnel	700,00 €	Fonds Propres	8 271,00 €
Transport	400,00 €		
Charges de personnels (AESH)	8 919,00 €		
Total	14 271,00 €	Total	14 271,00 €

VOTE à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le Président indique que dans le cadre de la réalisation des travaux de réparation du talus de la rive droite de l'Orbiel au niveau du parking du siège de la CDC (au niveau de la maison des chasseurs) suite aux inondations de 2018, il convient de signer une convention avec l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11). En effet, cela permettrait de pouvoir bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et ainsi bénéficier d'un appui technique tout le long de ce dossier (des études de faisabilité, à la consultation des prestataires jusqu'au suivi des travaux). Pour ce dossier, le coût de cette mission est estimé à 2016€ttc (pour 35heures de prestation).

Le président propose donc de signer cette convention afin de bénéficier de l'assistance technique fournie par l'ATD 11 dans le cadre de la reprise de l'éboulement du talus au niveau du parking du siège.

VOTE : 34 voix pour - Mr Constans, travaillant au sein de l'ATD, n'a pas pris part au vote.

- Adhésion à l'association des communes forestières de l'Aude

Le Président indique souhaiter adhérer à l'association des communes forestières de l'Aude pour ainsi :

- Bénéficier de formations à destination des élus ou des agents, de visites, de rencontres thématiques ou d'accompagnements techniques,
- Etre représenté dans les différentes instances départementales, régionales ou nationales,
- Valoriser la forêt et développer la filière locale forêt-bois que ce soit au niveau construction ou énergie.

A noter qu'une cotisation de 500€ devra être réglée et qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

VOTE à l'unanimité.

- Demande de subvention Ethnopôle Garae

Monsieur le Président indique avoir reçu une demande de subvention de l'Association 'Groupe Audois de Recherche et d'Animation Ethnographique' qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement du 'Gal du Carcassonnais'. Cette demande concerne la réalisation d'un film documentaire « entendez-vous dans nos campagnes » ayant pour but de mettre en avant le patrimoine immatériel des sons et ambiances de nos campagnes (appariteurs, cloches...). La demande de financement s'élève à 647.37€. Monsieur le Président propose d'accorder cette subvention.

VOTE à l'unanimité.

Mr Ferrer, après le vote de la subvention de l'ethnopôle Garae quitte la séance à 19h48.

- Modification d'un délégué au Syndicat Aude Centre

Monsieur Le Président rappelle que par délibération en date du 16 juillet 2020 les délégués appelés à siéger au Syndicat Aude Centre avaient été désignés. Pour la commune de Lastours avait alors été élu M. DRUDI en tant que délégué suppléant. Ce dernier ne souhaitant plus assurer cette mission, il est proposé de le remplacer par M. Pierre LIBERT, conseiller municipal de la commune de Lastours.

VOTE à l'unanimité.

- Désignation d'un représentant suppléant à la Société d'Economie Mixte Bois Energie (SEMBE)

Le président rappelle que lors de la dernière séance du conseil communautaire Mr Bouisset a été désigné comme représentant de la CDC à la SEMBE. Or il conviendrait de désigner également un suppléant qui permettrait de palier à l'éventuelle absence de Mr Bouisset. M. Paul Griffe propose sa candidature.

VOTE à l'unanimité.

TOURISME/CULTURE/SPORT

- Désignation des membres du conseil d'administration de l'office intercommunal de tourisme

Le président rappelle que le conseil d'administration de l'OIT est composé de 19 membres répartis en 2 collèges : 12 administrateurs élus pour 3 ans par l'Assemblée générale, représentant les activités, professions et organismes intéressés au tourisme dans la zone de compétence de l'office et 7 administrateurs représentant la CDC. Jusqu'à présent ces administrateurs étaient les membres de la commission Tourisme.

Or la commission est aujourd'hui composée de 10 membres (Max Brail, Jean-Louis Teissié, Gilbert Plagnes, Régis Cros, Yannick Dufour-Loriolle, Josette François, Sébastien Roland, Marie-Laure Giovannangeli, Karine Mercol et Laure Giraudeau). Le Président propose que soient élus parmi les membres de cette commission les 7 délégués à l'OIT : Max Brail, Régis Cros, Yannick Dufour-Loriolle, Sébastien Roland, Marie-Laure Giovannangeli, Karine Mercol et Laure Giraudeau.

VOTE : 1 abstention - 33 voix pour.

Questions diverses

Fin de séance 20h45.